



MAIRIE
DE
ROSCANVEL
29570

Téléphone : 02 98 27 48 51

Télécopie : 02 98 27 41 10

Web: www.roscanvel.fr

Courriel: mairie@roscanvel.fr

ARRETE MUNICIPAL D'ANNULATION
DE FERMETURE TEMPORAIRE DE LA SERVITUDE
DE PASSAGE DES PIETONS SUR LE LITTORAL ET
LES SENTIERS DE RANDONNEES (PDIPR)

Le Maire de Roscanvel

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants,

Vu le code de l'Urbanisme, articles L.160-6 et suivants, et R.160-8 et suivants,

Vu l'arrêté du 07 novembre 2023 portant mention la fermeture temporaire de la servitude de passage des piétons sur le littoral et les sentiers de randonnées (PDIPR),

Considérant qu'il n'y a plus lieu d'appliquer cette interdiction à partir du 19 décembre 2023,

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 :

L'arrêté du 07 novembre 2023 est partiellement abrogé. L'accès au GR34 -le long du littoral- est autorisé à compter de ce jour.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Sous-préfecture de Châteaulin
- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale 29160 Crozon
- Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime
- Au responsable des services techniques de la commune de Roscanvel
- Et publication en sera faite dans les journaux locaux et sur les lieux

Fait à Roscanvel, le 19/12/2023

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Philippe DEVERRE